

Taxe d'accise—Loi

Venons-en maintenant au bill réimprimé. Nous constatons que dans la nouvelle version du bill, le nouveau paragraphe 47(1), à l'article 5, renferme les alinéas *a*) à *e*). D'autre part, l'article 3 traite des alinéas *a*) à *f*). Le gouvernement est-il si arrogant, si dédaigneux et si sûr de son pouvoir, qu'il projette d'ajouter un autre article aux modalités d'exemption, à l'étape du comité? Le gouvernement compte-t-il ajouter l'alinéa *f*) à un autre article à l'étape du comité? Est-ce cela que nous vaut l'échec du processus législatif?

● (1600)

Le gouvernement nous en a fait voir de toutes les couleurs. Votre Honneur a présenté une suggestion utile et concrète hier, et pourtant nous voici aux prises avec cette situation aujourd'hui. Je ne demanderai pas à la Chambre de suspendre ses délibérations mais je crois que nous avons droit à certaines explications. Quelles sont les intentions du gouvernement? Pourquoi ses rédacteurs ont-ils fait preuve de tant de négligence et d'incompétence à l'égard de cette mesure?

M. l'Orateur: A l'ordre. On peut difficilement dire que c'est à cause du gouvernement si le bill a été réimprimé de cette façon. La décision que j'ai prise hier avait pour objet de supprimer l'alinéa *f*) du nouveau paragraphe 47(1) de la loi sur la taxe d'accise qui figure à l'article 5 du projet de loi. La présidence avait ordonné de supprimer l'alinéa *f*) et de faire réimprimer le bill. Mais cet ordre ne précisait pas que si cet alinéa se retrouvait ailleurs dans le bill, cette partie devait également être changée. Ce n'est pas la faute des imprimeurs.

Je peux assurer au député de Peace River (M. Baldwin) et à la Chambre que le gouvernement n'est pas intervenu et n'a exercé aucune pression, du moins pas à ma connaissance. Je serais étonné d'apprendre que le gouvernement s'en soit mêlé ou qu'il soit intervenu au moment de la réimpression du bill. Cette opération relève entièrement de notre autorité et l'omission ou l'erreur, s'il en est, est attribuable à l'administration de la Chambre et non pas au gouvernement.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais commenter le rappel au Règlement à la suite de la décision rendue par la présidence hier. J'estime que le bill contrevient encore à l'article 69 du Règlement. A mon avis, il y a une façon d'y remédier, mais il faut le faire comme il faut. Il faut procéder de la même manière pour régler la difficulté dont a parlé mon collègue. Monsieur l'Orateur, vous avez dit vous-même que la Chambre pourrait ordonner qu'on le fasse à l'étape voulue.

Le bill a été réimprimé. On a supprimé un alinéa, mais le bill ne concorde toujours pas avec la motion des voies et moyens à cause d'une grave omission. On a dit qu'on pouvait y remédier. Pour être logiques, nous devrions en revenir au point de départ, car c'est un bill imparfait. Nous pourrions dire qu'il ne peut y avoir aucune motion et que le débat doit prendre fin, ce qui serait logique.

La présidence a décidé de maintenir les délibérations et la Chambre l'a accepté. Mais ils nous faut un bill satisfaisant. Pour combler cette lacune, j'estime que la Chambre devrait adopter un ordre pour faire précisément ce que la présidence a indiqué hier. La Chambre devrait autoriser l'insertion d'un nouvel article à l'étape voulue, pour rendre le bill conforme à la motion des voies et moyens. Cela devrait être fait maintenant. Nous remédierions du même coup à la difficulté que présente la nouvelle version du bill dont la réimpression a été ordonnée par la présidence.

[M. Baldwin.]

Mes collègues appuieraient un amendement. La Chambre pourrait autoriser le ministre des Finances (M. Turner) à présenter, à l'étape de l'étude en comité, un article se fondant sur l'alinéa *f*) de la motion des voies et moyens. La Chambre donnerait son consentement. Autrement, sans ce consentement, j'estime que ce débat ne peut se poursuivre et que l'article concernant l'administration resterait irrégulier.

Nous essayons de remédier à deux choses, et nous espérons pouvoir être utiles. Personne ne peut dire à propos de l'article pertinent du bill: «Nous allons présenter une motion autorisant le gouvernement à présenter l'amendement». J'estime que le bill resterait imparfait et que nous ne pourrions pas poursuivre le débat. J'exhorte vivement Votre Honneur à se ranger à mes vues. Le ministre peut facilement présenter cette motion. Nous l'accepterons, la Chambre l'acceptera et il sera possible de corriger les erreurs existantes.

M. l'Orateur: A l'ordre. Un ordre a été adopté et, au moment de son adoption, on a indiqué qu'il faudrait apporter une modification à cet article ou aux dispositions relatives aux exemptions à l'étape appropriée; je ne suis donc pas convaincu que le rappel au Règlement du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) soit fondé et que le gouvernement n'ait pas le pouvoir nécessaire. Le député propose que la Chambre consente à ce que le gouvernement présente des amendements à l'étape du comité. Mais le gouvernement, comme d'ailleurs tout député, a déjà le pouvoir de présenter un amendement à l'étape du comité et le consentement de la Chambre n'est pas nécessaire. L'ordre adopté par la Chambre hier le supposait.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Mais la Chambre n'a pas adopté d'ordre.

M. l'Orateur: On a précisément évoqué la possibilité, pour la Chambre, de procéder à des modifications à l'étape appropriée. La Chambre n'y est pas obligée, mais tout député a le pouvoir de le proposer, avec ou sans le consentement de la Chambre. Je ne peux accepter que le consentement de la Chambre soit une condition nécessaire à la présentation d'un amendement à l'étape du comité. On peut présenter un amendement, avec ou sans le consentement de la Chambre.

La Chambre ayant ordonné que le bill reste à l'ordre du jour pendant que l'on procède à la correction nécessaire et à la réimpression, je propose que le bill, en raison de cet ordre, reste toujours à l'ordre du jour des travaux de la Chambre et fasse l'objet d'un débat aujourd'hui, puisque, conformément à l'ordre adopté, il a été réimprimé et distribué.

Il reste la question soulevée par le député de Peace River (M. Baldwin). Il arrive que, lors de la réimpression d'un bill, il se glisse des erreurs typographiques qui rendent le texte inintelligible. La nouvelle version du bill comporte les alinéas *a*) à *f*), tandis que, selon l'ordre de réimpression, l'article 5, contenant les nouvelles dispositions proposées, ne devait comporter que les alinéas *a*) à *e*). A mon sens, l'article 84 du Règlement nous donne tout pouvoir pour corriger ces erreurs typographiques, contrairement aux objectifs évidents du bill ou des documents présentés devant la Chambre. Il s'agit manifestement d'une coquille typographique. C'est du moins ce que je pense. Il va de soi que les députés devraient pouvoir considérer que le bill contient les alinéas *a*) à *e*), et non pas *a*) à *f*). Le député de Peace River a souligné le fait dans ses observations, en